

<p style="text-align: center;">REUNION N° 7 DU 19 NOVEMBRE 2015</p>
--

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc – COZ Josette – DALHAYE Benoît – JOUANNIC Marie-Noëlle – LORETTE Marianne – LOUESDON Danielle – LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Nathalie – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne – MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 10 novembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19

OBJET : Intercommunalité : projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ci-joint document élaboré par Ressources Consultants Finances pour le compte de Pontivy Communauté « Analyse comparée de la situation financière des communes de la communauté »

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 13 octobre 2015, relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Le Préfet invite les conseils municipaux à donner un avis avant le 15 décembre 2015. Il soumettra ensuite le projet de SDCI à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour voter des modifications par amendement. A l'issue de cette phase, un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 mars 2016, qui fixera le nouveau SDCI.

Le Maire expose qu'il a indiqué au Préfet qu'il ne s'opposerait pas à une proposition visant à intégrer la commune de Mûr-de-Bretagne à un EPCI costarmoricaïn.

Il rappelle que l'intercommunalité a été pleinement au cœur du débat électoral des dernières municipales. La dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan a marqué les esprits. Les habitants souhaitaient que la Communauté de Communes ne soit pas éclatée mais rejoigne une même intercommunalité.

Il ajoute que le choix de rejoindre Pontivy Communauté avait pu être motivé par la disparition alors programmée des départements. Un rattachement à une intercommunalité extérieure au département aurait eu tout son sens si cet échelon avait été supprimé, comme cela avait d'ailleurs été annoncé, confirmé, modifié, encore remanié et finalement abandonné.

Force est de constater que la loi NOTRe, jusque dans ses dernières dispositions d'août 2015, n'a pas entériné d'évolution dans cette direction. Le législateur a conforté la place du département dans le paysage institutionnel.

LES CONSTATS :

L'évolution administrative ramène au département

Cette évolution administrative fait que tout ramène au département. Les mûrois effectuent leurs démarches principalement à Loudéac, qu'il s'agisse de la CPAM, de la CAF, du Cadastre, de la fiscalité (impôts, services fiscaux), de l'emploi (Pôle Emploi – Assédict), de la Justice (Conciliateur de Justice – Maison du Droit), des chambres consulaires (Chambre des Métiers, CCI). La Maison du Département dont nous dépendons est située à Loudéac (services action sociale, enfance-famille, protection maternelle et infantile, CLIC, agence technique ...).

Certes les mûrois peuvent se rendre facilement à Pontivy, un transport en commun fonctionne. Mais les démarches auprès des organismes et institutions ci-dessus ne sont pas assistées avec un service de transport communautaire tel qu'il existe sur Loudéac (TAD).

Le rôle des élus est d'abord d'être au service des personnes qui en ont le plus besoin et donc souvent de ceux qui ont le plus recours aux services publics.

Pontivy Communauté vient de prendre acte du fait départemental en mettant fin au service du R.P.A.M. (Relais Parents Assistantes Maternelles) au 1^{er} janvier 2016. En effet, celui-ci, auparavant géré par la C.C. de Guerlédan, ne s'adresse plus qu'à Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec (qui n'a aucune assistante maternelle) et ne peut accueillir le public de Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché, les communes de l'ancienne C.C. du Pays de Corlay, toutes membres de la CIDERAL).

Au niveau touristique, pôle économique majeur à Mûr-de-Bretagne, Pontivy communauté se prépare à signer en ce moment un contrat d'attractivité pour les quatre ans à venir, avec le département du Morbihan, ce contrat d'attractivité touristique excluant de fait les communes Costarmoricaines. Ce contrat engage la communauté sur d'importants investissements (750 000 € d'investissement subventionnables par an pour un chiffre global annoncé de près de 7 M€).

Par ailleurs, quotidiennement, nous mesurons toute la complexité due à la différence des pratiques administratives et des politiques d'un département à l'autre, de l'absence d'harmonisation des divers dispositifs. L'évolution de la position de l'Etat sur le maintien de l'échelon départemental entérine cette situation. Aujourd'hui cela signifie beaucoup de temps et d'énergie gaspillés chaque jour pour tenter de faire avancer les dossiers et lancer les projets. Nous avons tous besoin d'une vision claire autour d'un projet de territoire.

Le rapprochement Pontivy / Loudéac

Les élus mûrois n'ont eu cesse de défendre le rapprochement Pontivy – Loudéac afin de constituer un grand pôle en Centre Bretagne. Force est d'admettre que Pontivy est aujourd'hui partisane ou du statu quo ou de s'agrandir au Sud dans le département du Morbihan, le vote du bureau communautaire dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) confirme cette orientation. Les élus de Pontivy Communauté, dans leur très grande majorité, reconnaissent d'ailleurs la difficulté et la complexité de l'interdépartementalité. Il faut acter aujourd'hui ce non-rapprochement.

LE PROJET :

La commune nouvelle

Il est judicieux de remettre en exergue la centralité mûroise, les effectifs scolaires qui proviennent surtout des Côtes d'Armor, la zone de chalandise propre à Mûr-de-Bretagne. La commune est entourée de communes de 300 à 500 habitants. Il est pertinent que ces collectivités soient en phase avec la centralité mûroise. Appartenir à une même intercommunalité, costarmoricaïne, apportera davantage de sérénité.

Le dispositif de commune nouvelle s'inscrit dans une tendance lourde de réduction du nombre de communes. Or la commune nouvelle ne peut être créée qu'à l'intérieur d'un même département, toutes les communes la composant appartenant in fine à une même intercommunalité.

Outre les avantages immédiats sur la DGF, ce projet permettra également une harmonisation à la baisse de l'imposition communale venant contrebalancer la différence d'imposition intercommunale d'aujourd'hui.

Les marqueurs territoriaux et le « vivre ensemble »

Si le bassin de vie de Pontivy est un critère à prendre en compte, il n'est pas le seul. Et il ne s'impose pas de façon générale à Pontivy Communauté.

Sont également à considérer la vie économique mûroise, la communication, la vie associative et le fait scolaire et culturel.

La vie économique est orientée principalement autour de l'axe de communication est/ouest que constitue la R.N. 164.

Les médias à travers leur couverture Presse locale (Ouest-France et Le Télégramme) sont édités à l'échelle départementale.

Il en va de même pour les associations sportives. Les clubs de football se rencontrent, et éventuellement s'associent (exemple : Mûr-de-Bretagne et Saint-Gilles-Vieux-Marché), toujours à l'intérieur d'un même département. Les championnats, les comités, les districts, les fédérations (pêche, chasse ...) existent à l'échelle départementale.

La carte scolaire des collèges est essentiellement costarmoricaïne. Nos écoles maternelles et élémentaires sont fréquentées par de nombreux enfants des communes voisines de Caurel, Saint Guen, Saint Gilles, Le Quillio...etc.

La vie culturelle repose sur le même schéma comme, par exemple, le Cac Sud 22 (les Associations Familles Rurales, l'école de musique, l'association théâtrale, le Cercle celtique ...). A noter pour ce dernier que le temps fort annuel, de renom régional, se dénomme ... « Le concours de la ronde de Loudéac »...etc

Sans oublier le culte : la paroisse de Mûr-de-Bretagne est associée aujourd'hui à celle de Loudéac.

Le département lui-même, au-delà du simple échelon administratif, territorial et de la matérialisation de l'Etat à l'échelle des territoires, reste un fait culturel indéniable.

En résumé,

Il faut retenir que l'économie locale est irriguée par la R.N. 164, demain mise à 2 X 2 voies, que l'harmonisation intercommunale du développement économique autour de cet axe de communication doit se faire avec les autres communes du département, que Mûr-de-Bretagne doit faire valoir son statut de chef-lieu de canton composé de 24 communes et développer sa centralité, qu'elle est la locomotive de la future commune nouvelle de Guerlédan.

La mise en place d'une *Entente intercommunale* (Service d'Aide à Domicile ...), du fait de l'éclatement de feu la Communauté de Communes de Guerlédan, pour se substituer aux intercommunalités, démontre la nécessité de retrouver une cohérence territoriale.

Il faut retrouver, autour de la centralité rurale de Mûr-de-Bretagne, les liens qui nous unissaient intelligemment à nos voisins de l'ancienne communauté de Guerlédan, voire au-delà en intégrant d'autres communes limitrophes du département des Côtes d'Armor, logiquement attirées par l'identité territoriale de Guerlédan. Tout cela dans un schéma administratif, économique, culturel et social pertinent à l'échelle du territoire intercommunal et du département des Côtes d'Armor.

Puis le maire invite le conseil à débattre.

Plusieurs élus interviennent :

- Jean-Luc CADORET :
 - Le schéma proposé est certes celui du préfet mais surtout inspiré par Hervé LE LU.
 - Le bassin de vie est primordial, pour preuve l'ancien Syndicat de Gestion du Collège qui englobait notamment Saint-Aignan.
 - Les élèves de Mûr vont majoritairement à Pontivy.
 - Note la situation paradoxale dans le contexte présent : la Droite, historiquement favorable aux départements, et la Gauche partisane de faire sauter les verrous départementaux.

- Le transport organisé vers Pontivy (MOOVY) permet à la population d'aller à l'hôpital, il s'agit bien là d'un service à la personne. L'hôpital est implanté dans le bassin de vie de Pontivy et non à Loudéac.
 - Le Canal de Nantes à Brest et le lac de Guerlédan représentent un même bassin de vie.
 - Mûr et de Saint-Connec doivent rester solidaires au sein de Pontivy Communauté.
- Georges TILLY :
 - Les études initiales de Côtes d'Armor Développement comme de Ressources Consultants Finances étaient toutes favorables au choix de Pontivy Communauté.
 - Le bassin de vie de Pontivy s'impose comme une évidence.
 - Rappel : les préfets des Côtes d'Armor comme du Morbihan n'ont jamais considéré l'interdépartementalité comme un problème dans les discussions lors de la dissolution de la C.C de Guerlédan.
 - Pontivy dispose d'une offre scolaire et étudiante de qualité : lycées d'enseignement général et professionnels, l'IFSI.
 - L'hôpital se trouve à Pontivy.
 - Les mûrois ne sont pas consultés au sujet du SDCl en discussion.
 - Quid des subventions aux associations, des fonds de concours, du transfert des personnels, des projets en cours ?
 - L'imposition des ménages est supérieure à la CIDERAL.
 - D'autres communes des Côtes d'Armor sont intéressées pour rejoindre Pontivy Communauté : Perret ...
 - La commune nouvelle n'est pas à l'ordre du jour ! La baisse de la DGF, effective depuis 2009, est à acter, rien de neuf là-dessus.
- Eric LE BOUDEC :
 - Les associations, notamment sportives, doivent aujourd'hui conventionner dans le cadre d'une Entente intercommunale, au fonctionnement complexe.
 - Aucune négociation n'a précédé le transfert du service eau-assainissement et de son excédent à Pontivy Communauté, ce qui est dommageable pour les finances communales.
 - L'Espace culturel fréquenté par seulement 43 % de mûrois, n'a pas été pris en compte.
 - Regrette le peu de considération témoignée par les élus de l'opposition au préfet.
 - Souligne la complexité extrême à laquelle sont confrontés les services administratifs du fait de l'interdépartementalité.
- Marianne LORETTE :
 - Regrette que la Communauté d'agglomération du Centre Bretagne n'ait pu voir le jour.

- Note que de plus en plus de patients se dirigent aujourd'hui vers l'hôpital de Saint-Brieuc ou le pôle privé de Plérin, au détriment de Pontivy.
 - Souligne la baisse du nombre d'élèves du Morbihan scolarisés à Mûr.
 - Note que le rapprochement Pontivy – Loudéac n'a été souhaité que par deux maires lors d'un récent Bureau des maires de Pontivy Communauté.
- Josette COZ :
 - Aucun lien avec Pontivy Communauté dans le domaine culturel.
 - Des élèves mûrois toujours plus nombreux à Loudéac.
- Julien VIDELO :
 -
 - Le bassin de vie est une notion variable ; Mûr est aussi un bassin de vie.
 - La commune nouvelle se conçoit à l'intérieur d'un même département.
- Jean-Philippe PICHARD :
 - Une présentation récente de la CCI à Pontivy Communauté n'a fait aucune mention de Mûr et de Saint-Connec !
 - Témoigne de son expérience professionnelle personnelle de directeur général de société : simplification de travailler dans un même département, question de cohérence.
- Alain QUENECAN :
 - Pourquoi 2 communes à Pontivy Communauté et 3 autres à la CIDERAL si le choix de Pontivy était si évident ?
 - Si Mûr ne veut pas changer de département, alors le rattachement à la CIDERAL s'impose en toute logique.
- Jean-Luc CADORET :
 - Les négociations avec Pontivy Communauté n'ont peut-être pas abouti à tous les résultats escomptés mais c'est la règle, il y a nécessairement des concessions à faire de part et d'autre dans ces cas-là.
 - Quand on est aux affaires, on est forcément tributaire de l'héritage de ses prédécesseurs élus :
 - si l'Espace culturel pèse sur les finances communales, il aurait dû être communautaire dès le départ, comme l'opposition d'alors le réclamait.
 - les Z.A. ont été créées trop tardivement sous les anciennes mandatures.
- Georges TILLY :
 - L'Espace culturel ne pouvait entrer dans les négociations avec Pontivy Communauté car il s'agit d'un équipement strictement communal.

Après clôture du débat, et Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SDCI par un vote à bulletins secrets. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
(par 15 voix pour, 4 contre),

- **APPROUVE** le SDCI proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

OBJET : *Projet de commune nouvelle.*

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de commune nouvelle relève des lois des 16 décembre 2010, des 9 et 16 mars 2015.

Le dispositif de commune nouvelle s'inscrit dans une tendance lourde de réduction du nombre de communes. A noter que la commune nouvelle ne peut être créée qu'à l'intérieur d'un même département sauf à modifier les limites territoriales du département concerné.

Il expose qu'une série de constats amène Mûr-de-Bretagne à vouloir s'unir avec des communes voisines pour créer une commune nouvelle : passé commun, membres du même bassin de vie, récemment encore membres de la même communauté de communes, fiscalité proche, nécessité de mutualiser les moyens et de peser dans la nouvelle organisation territoriale.

Des considérations financières sont également à prendre en compte : en effet, la DGF 2015 de Mûr-de-Bretagne baisse de 46 433 €. Le dispositif « commune nouvelle » neutralise cette hémorragie pendant trois ans et amène un bonus de 5 % si la fusion est décidée avant le 1^{er} janvier 2016.

Or devant le nombre de projets en cours et la difficulté d'acter des fusions avant cette date butoir, le législateur réfléchit à une prolongation de six mois du délai permettant de bénéficier du pacte financier, soit le 30 juin 2016 avec néanmoins une délibération avant le 31 mars 2016. Toutefois le bonus de 5 % s'éteindra au 1^{er} janvier 2016, comme prévu par la loi.

Le Maire ajoute qu'il a fait des propositions à plusieurs maires voisins ayant aussi appartenu à la C.C. de Guerlédan. A ce jour, Saint-Guen a manifesté un réel intérêt, d'autres communes souhaitant attendre tout en y réfléchissant.

Considérant qu'il vaut mieux choisir son destin que de le subir, il sollicite mandat du conseil pour rencontrer prioritairement les maires des communes de l'ancienne C.C. de Guerlédan ainsi que ceux des communes riveraines afin de leur proposer d'intégrer une commune nouvelle autour de Mûr et Guerlédan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

(par 15 voix pour, 4 abstentions),

- **MANDATE** le maire pour proposer la création d'une commune nouvelle aux maires des communes voisines et, en premier lieu, celles de l'ancienne intercommunalité.

OBJET : ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris, avec l'association ECTI, le diagnostic d'accessibilité des ERP. Le rapport sur l'examen des 33 ERP et la liste des non conformités (185 dont 13 classées « intolérables ») ont été réalisés.

Il reste à présent à estimer précisément les coûts de la mise en conformité des ERP, à opérer par le bureau d'études APAVE (22 Saint-Brieuc).

Un échéancier d'exécution et de financement des travaux, sur six ans, sera établi et soumis au conseil municipal pour approbation en décembre 2015.

OBJET : Adhésion au groupement de référencement et d'achat PRO CLUB.

Monsieur le maire présente le groupement de référencement et d'achat PRO CLUB auquel il proposera ultérieurement d'adhérer.

Ce groupement, qui s'adresse aux collectivités publiques ou privées, intervient dans l'alimentaire, l'hygiène, la bureautique, la santé.

Il propose à ses adhérents publics une procédure adaptée respectant les dispositions du Code des marchés publics.

Le groupement lance les appels d'offres de l'ensemble des besoins et négocie les prix du marché pour le compte des adhérents.

Le choix des fournisseurs est fait par les adhérents lors de commissions de référencements.

La collectivité conserve ses relations avec les fournisseurs et les commerciaux si elle le souhaite et passe ses commandes directement auprès d'eux.

PRO CLUB édite et adresse à ses adhérents un catalogue alimentaire départemental ainsi que des catalogues non alimentaires par métier, tout autant départementaux, regroupant les offres retenues qui serviront de bases de travail à l'utilisateur pour ses commandes.

La cotisation annuelle s'élève à 228 € TTC.

Enfin, le groupement met à disposition un logiciel de gestion permettant à l'adhérent de :

- consulter ses catalogues en ligne
- préparer ses bons de commande
- émettre ses commandes
- enregistrer des bons de livraison

- gérer ses stocks
- calculer des prix de revient par période choisie
- statistiques à la demande et suivi de la consommation budgétaire.

L'abonnement à cet outil est de 288 € TTC.

Il proposera une délibération à ce sujet lors d'une prochaine réunion en décembre 2015.

OBJET : Budget général – D.M. N° 8-2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 8-2015 ci-annexée.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents.

Monsieur le Maire expose que MME JACQUEMIN, animatrice à la Cybercommune, a été mise à la retraite pour invalidité par la CNRACL.

Elle occupait un poste d'Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet. La DHS du poste va être diminuée et va passer à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, la commune a augmenté la DHS de MME COCHENNEC de 28 h à 32 h, celle de MME GUEGAN de 30 h à 31 H 30, soit au total + 5 h 30 / semaine.

Par ailleurs, la demande informatique du public est moins importante qu'il y a quelques années, la majorité des foyers étant équipée en la matière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois permanents.

Ledit tableau sera annexé à la présente délibération.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>BALAVOINE</u>	<u>CADORET</u>	<u>COZ</u>	<u>DELHAYE</u>
------------------	----------------	------------	----------------

<u>JOUANNIC</u>	<u>LORETTE</u>	<u>LOUESDON</u>	<u>LE BOUDEC</u>
<u>LE CORRE</u>	<u>LE DUDAL</u>	<u>LE GOFF</u>	<u>LE LU</u>
<u>LE POTIER</u>	<u>MAUBRE</u>	<u>MOREL</u>	<u>PICHARD</u>
<u>QUENECAN</u>	<u>TILLY</u>	<u>VIDELO</u>	////////////////////////////////////